



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC /
Réception des soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec
K1A 0S5 (or K1A0C9 if using FedEx)

**REQUEST FOR
INFORMATION**

**DEMANDE DE
RENSEIGNEMENTS**

Comments - Commentaires

**Vendor / Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
Fournisseur /de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Acquisitions Branch / Direction générale des
approvisionnement
11C1, Phase III
Place du Portage
Gatineau, Québec

Title-Sujet DRDC Call for Proposals	
Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-16ADSA/B	Date 2016-06-21
Client Reference No. - N° de référence du client W7714-16ADSA	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG	
File No. - N° de dossier 052ss.W7714-16ADSA	CCC No./N° CC - FMS NO. / N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 2:00 PM on - le 2016-07-12	Time Zone / Fuseau horaire Eastern Daylight Time (EDT) / Heure avancé de l'est
F.O.B. - F.A.B Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Brooke Taylor	Buyer Id - Id de l'acheteur 052ss
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-4792 Brooke.Taylor@tpsgc-pwgsc.gc.ca	FAX No. - N° de FAX
Destination of Goods, Services and Construction: Destinations des biens, services et construction : Specified Herein Précisé aux présentes	

Instructions : See Herein

Instructions : voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein - voir aux présentes	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

1. OBJECTIF

La présente demande de renseignements (DDR) vise à aviser l'industrie et le milieu universitaire ainsi que d'autres intervenants des défis dans le domaine des sciences et technologies (S et T) pour lesquels le Canada prévoit obtenir des propositions dans le cadre de l'Appel de propositions (AP) à venir. La DDR vise aussi à obtenir des renseignements et des commentaires auprès de l'industrie, du milieu universitaire et d'autres intervenants quant à leur intérêt et à leur capacité d'assurer des services de recherche et de développement à Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC), un organisme de service spécial du ministère de la Défense nationale (MDN).

2. CONTEXTE

Le MDN mènera des tâches de recherche et d'analyse à l'appui de l'élaboration d'options de connaissance du domaine pour les approches aériennes et maritimes de surface et sous-marines du Canada, particulièrement dans l'Arctique. Ces tâches de recherche et d'analyse seront exécutées en collaboration avec d'autres ministères, le milieu universitaire, l'industrie et des alliés. Les solutions de surveillance prises en compte appuieront la capacité du gouvernement du Canada d'exercer sa souveraineté dans l'Arctique et elles offriront, à l'échelle pangouvernementale, une connaissance approfondie des enjeux de sûreté et de sécurité ainsi que des activités de transport et des autres activités commerciales qui ont cours dans l'Arctique canadien.

3. BESOIN

Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) cherche à appliquer des notions scientifiques et technologiques pour cerner, évaluer et valider des technologies à l'appui de la connaissance de la situation dans les domaines aérien et maritime de surface et sous-marin, particulièrement dans le Nord, et ce, en mettant l'accent sur les éléments ci-dessous :

1. surveillance stratégique du trafic aérien et des alertes aérospatiales;
2. connaissance de la circulation maritime dans les approches canadiennes et les régions côtières de l'Arctique;
3. connaissance des activités sous-marines à l'approche du Nord ou dans le Nord du Canada;
4. analyse des données produites par les divers capteurs, intégration de l'information et mise en commun de la connaissance dans tous les domaines pour permettre la détection de menaces modernes échappant aux systèmes en place.

L'objectif pour les trois domaines cités (aérien, maritime de surface et maritime sous-marin) est de fournir des évaluations et des conseils sur le rendement et la viabilité des concepts, des technologies et des méthodes en place et à venir susceptibles de contribuer à l'atteinte d'une connaissance accrue dans les domaines susmentionnés. Les concepts et les solutions technologiques que l'on considérera pour l'Arctique doivent pouvoir fonctionner dans une région éloignée où les sources d'alimentation sont restreintes, où l'accès et les possibilités de réapprovisionnement sont limités, où les conditions météorologiques sont difficiles, où les communications sont limitées et où l'équipement est susceptible d'être capturé.

RDDC a indiqué les défis en matière de S et T en vue d'orienter la prise de décision sur les investissements pour ce besoin. Ces défis en matière de S et T mettent en relief les lacunes et les objectifs précis s'appliquant à la connaissance de la situation du Canada dans les domaines aérien, maritime, terrestre et sous-marin. L'AP à venir aura pour objectif d'obtenir des propositions démontrant comment elles permettent de répondre à un des défis indiqués en matière de S et T, et de les régler. Les défis en matière de S et T proposés sont indiqués dans l'ébauche du document d'AP, à l'Annexe B.

4. STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT

Le Canada peut publier un AP concurrentiel au moyen du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG), à savoir le site Web Achats et ventes (www.achatsetventes.gc.ca). On prévoit tenir un processus d'approvisionnement en trois étapes :

Étape 1: Proposition de synopsis

Étape 2: Proposition complète

Étape 3 : Passation du contrat

Les propositions de synopsis dans le cadre de l'AP seront évaluées par rapport aux critères d'évaluation du synopsis indiqués dans l'AP. Les propositions de synopsis qui répondent à tous les critères seront jugées recevables et passeront à l'Étape 2 : Proposition complète.

Les soumissionnaires dont les propositions de synopsis seront jugées recevables devront soumettre une proposition complète. Les propositions complètes seront évaluées conformément aux critères d'évaluation de la proposition complète indiqués dans l'AP. Les propositions complètes qui répondent à tous les critères seront jugées recevables et seront placées dans un bassin de propositions préqualifiées. Le placement dans le bassin ne garantit pas l'attribution d'un contrat.

Si une proposition est sélectionnée à partir du bassin par le Comité de sélection des propositions (CSP), recommandée au Comité de sélection (CS) puis approuvée par le sous-ministre adjoint (S et T) du MDN, un contrat sera négocié avec le fournisseur visé. Si les négociations sont fructueuses, un contrat sera attribué.

Plusieurs contrats pourraient être attribués. La valeur des contrats individuels ne dépassera pas les montants suivants, incluant les taxes applicables :

Types de projet	Études	Concepts	Recherche et développement	Démonstration de technologie	Projet pilote technologique
Financement par projet	≤ 200 k\$	≤ 500 k\$	≤ 2 M\$	≤ 2,5 M\$	≤ 3 M\$

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces types de propositions, veuillez consulter l'ébauche de l'AP.

La valeur totale de tous les contrats attribués ne dépassera pas 100 M\$.

Le besoin n'est pas visé par l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), aux termes de la section B de l'annexe 1001.1b-2 (Recherche et développement, toutes les catégories), et par l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), aux termes de l'appendice 1 de l'annexe 4.

Ce marché est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

5. POLITIQUES DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est associée au présent besoin et les soumissionnaires doivent présenter une attestation d'engagement dûment signée.

La Politique relative au contenu canadien s'applique au présent besoin. Veuillez consulter l'ébauche de l'AP pour obtenir de plus amples renseignements.

6. FACTEURS RELATIFS À LA SÉCURITÉ

Des attestations de sécurité valides pourraient être requises pour exécuter les travaux. RDDC déterminera le niveau de sécurité requis pour le projet, s'il y a lieu.

Le Code de conduite pour l'approvisionnement et les dispositions relatives à l'intégrité de SPAC s'appliquent.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Pour la majorité des contrats, l'entrepreneur détiendra les droits propriété intellectuelle sur les renseignements originaux développés dans le cadre du contrat. Le Canada aura une licence l'autorisant à utiliser les renseignements originaux conformément aux clauses de propriété intellectuelle standards incluses dans les conditions générales 2040 - Conditions générales - recherche et développement. Ces modalités figurent dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA), <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>.

Le gouvernement du Canada pourrait parfois souhaiter détenir les droits de propriété intellectuelle conformément à la Politique sur le titre de propriété intellectuelle découlant des marchés d'acquisition de l'État, <http://www.ic.gc.ca/eic/site/068.nsf/fra/00005.html>. Dans ces cas, les modalités relatives à la propriété intellectuelle feront partie des négociations pendant la phase contractuelle.

8. ACTIVITÉS ET OBJECTIFS EN MATIÈRE D'ENGAGEMENT

La présente DDR est affichée dans le SEAOG pour permettre aux secteurs public et privé d'examiner l'AP et de fournir des commentaires. Les réponses reçues serviront à aider le Canada à mettre au point le besoin ainsi qu'à établir des objectifs et des résultats réalisables.

Le Canada prévoit organiser une séance d'information d'une journée à l'intention de l'industrie, afin de donner à celle-ci des renseignements généraux sur le besoin et d'obtenir ses commentaires sur l'ébauche de l'AP. Des rencontres individuelles pourraient être tenues à la suite de la journée à l'intention de l'industrie. Ces deux activités se tiendront dans la région d'Ottawa, à une date et à un endroit à déterminer. Les conditions qui s'appliquent à ce processus de consultation sont énoncées dans la Pièce jointe 1 du présent document.

En vue des rencontres individuelles, les participants sont invités à formuler par écrit leurs commentaires et leurs recommandations sur l'ébauche de l'AP et sur tout autre sujet dont ils voudraient discuter.

Le Canada analysera les commentaires de l'industrie, en fera le résumé et affichera un rapport de rétroaction sur le SEAOG (Achatsetventes.gc.ca).

Conformément à la pièce jointe 2, on demande aux répondants d'indiquer dans leur réponse à la DDR s'ils ont l'intention de participer à la journée à l'intention de l'industrie et/ou à une rencontre individuelle. Une fois toutes les réponses reçues, l'autorité contractante enverra à toutes les parties intéressées une invitation officielle comprenant les détails relatifs aux activités.

Il n'est pas nécessaire de participer à ces activités pour soumettre une proposition en réponse à un éventuel AP.

9. RECOMMANDATIONS DE L'INDUSTRIE

Les recommandations qui ne visent pas à limiter la concurrence ou à privilégier une option ou une entreprise en particulier seront prises en considération. Cependant, le Canada a le droit d'accepter ou de rejeter toute recommandation.

10. EXAMEN DE LA LETTRE D'INTÉRÊT

Le Canada se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires, aux fins de précision, au cours de l'examen des réponses à la présente lettre d'intérêt, et (ou) d'envisager une modification subséquente de la réponse formulée par un répondant.

Aucun paiement ne sera versé à l'égard des frais que le soumissionnaire aura engagés pour préparer et présenter sa réponse à la présente lettre d'intérêt. Le soumissionnaire assumera seul les frais engagés pour préparer et présenter sa réponse, ainsi que les frais liés à l'évaluation de ladite réponse.

11. ABSENCE D'OBLIGATION

La publication de la présente lettre d'intérêt n'oblige pas le Canada à lancer un appel d'offres subséquent et ne l'engage pas, juridiquement ou de toute autre façon, à conclure une entente quelconque ou à accepter les suggestions présentées.

Le processus de consultation de l'industrie n'est pas un appel d'offres, et aucun contrat ne s'ensuivra.

Les répondants potentiels sont avisés que toute information transmise au Canada en réponse au processus de consultation de l'industrie pourra servir au Canada pour l'élaboration d'une demande de propositions concurrentielle. En revanche, le gouvernement n'est pas tenu de donner suite à quelque déclaration d'intérêt, ni d'en tenir compte dans aucun document connexe, notamment une DP.

12. DATE DE CLÔTURE

Les réponses à la présente lettre d'intérêt doivent être envoyées directement à l'autorité contractante au plus tard à la date de clôture indiquée à la page 1 de la lettre d'intérêt.

13. AUTORITÉ CONTRACTANTE

Toutes les demandes de renseignements et autres communications liées à la présente demande de renseignements doivent être adressées à l'autorité contractante :

Brooke Taylor
Chef d'équipe d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements

TÉLÉPHONE: 873-469-4792
Courriel : brooke.taylor@tpsgc-pwgsc.gc.ca

PIÈCE JOINTE 1 ENTENTE DE PARTICIPATION AUX RÈGLES D'ENGAGEMENT

Un des principes fondamentaux de la consultation auprès de l'industrie est qu'elle est réalisée avec le plus haut degré d'impartialité et d'équité entre toutes les parties. Aucune personne ou organisation ne peut jouir ou paraître avoir joui d'un avantage inusité ou injuste par rapport aux autres.

MODALITÉS

Les modalités qui suivent s'appliquent au processus consultatif. Afin d'encourager un dialogue ouvert, les participants conviennent de ce qui suit :

- a. Ils doivent discuter des différents points de vue concernant le projet et fournir des solutions positives aux problèmes soulevés. Tous les participants doivent avoir l'occasion de faire part de leurs idées et suggestions.
- b. Ils NE doivent PAS révéler aux MÉDIAS et aux JOURNAUX des renseignements concernant le projet de MAESTRO pendant que le processus de consultation est en cours. Toutes les questions des médias doivent être transmises au Bureau des relations avec les médias de TPSGC, au 819-420-5501.
- c. Les médias ne peuvent pas participer à la Journée de l'industrie ni aux rencontres individuelles.
- d. Le Canada n'a aucune obligation de publier une DP ou de négocier un quelconque marché pour toute phase du projet.
- e. Tout au long du processus de consultation de l'industrie, l'ensemble des questions de l'industrie, des échanges d'information et de la rétroaction de l'industrie doit être fourni par écrit à l'autorité contractante. En vertu et sous réserve de la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R., 1985, ch. A1 et de toute autre exigence législative ou loi, tous les renseignements de tiers fournis par un participant et désignés clairement comme « exclusifs » ne seront ni communiqués ni divulgués.
- f. Les renseignements recueillis auprès de l'industrie seront résumés et communiqués à tous les participants.
- g. S'il publie une DP, le Canada doit en établir, à son gré, toutes les modalités.
- h. Le Canada ne remboursera pas les frais engagés par toute personne ou entreprise pour participer au processus de consultation.
- i. Toutes les demandes de renseignements concernant l'approvisionnement dans le cadre du projet doivent être transmises à l'autorité contractante.
- j. La participation au présent processus de consultation de l'industrie ne sera pas obligatoire pour toute DP subséquente. Aucun groupe ne sera exclu d'une DP subséquente sous prétexte qu'il n'est pas un participant.
- k. À tout moment au cours du présent processus, le participant peut signifier à l'autorité contractante qu'il ne souhaite plus prendre part au processus de consultation de l'industrie. Dès que l'autorité contractante aura reçu l'avis du participant, celui-ci ne sera plus inscrit aux rencontres individuelles.
- l. Si les participants refusent ou omettent de signer les règles d'engagement, ils seront exclus des rencontres individuelles et du processus d'examen de la version définitive de la DP. À cet égard, le présent accord d'engagement de l'industrie doit être signé par un agent dûment autorisé du participant.
- m. Au plus deux (2) représentants de l'entreprise pourront assister à la séance en tout temps en raison de l'espace restreint.

- n. Le processus de règlement des différends qui devra être suivi en cas de conflit pendant le processus de consultation est décrit dans les paragraphes qui suivent :

Processus de règlement des différends

1. Dans le cadre de discussions officieuses et de négociations de bonne foi, chaque partie doit faire tous les efforts raisonnables pour régler les différends et les réclamations ou pour mettre fin à des controverses découlant de cet engagement, ou qui sont liés d'une quelconque façon à celui-ci.
2. Tout différend entre les parties découlant du présent processus, ou lié d'une quelconque façon à celui-ci, doit être réglé en suivant le processus décrit ci-dessous :
 - a. Tout différend doit d'abord être soumis au représentant du participant et au gestionnaire de TPSGC responsable de la participation de l'industrie. Les parties auront trois jours ouvrables pour régler le différend.
 - b. Dans le cas où les représentants des parties précisées au paragraphe 2a) ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, celui-ci doit être soumis au directeur de projet du participant et au directeur principal de TPSGC de la division responsable de la gestion de la participation de l'industrie. Les parties auront trois jours ouvrables pour régler le différend.
 - c. Si les représentants des parties indiqués au paragraphe 2b) ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, celui-ci doit être communiqué au président du participant et au directeur général de TPSGC, qui disposeront de trois jours ouvrables pour régler le différend.
 - d. Si les représentants des parties indiqués au paragraphe 2c) ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, celui-ci doit être communiqué au président directeur général du participant et au sous ministre adjoint de TPSGC, Direction générale des approvisionnements, qui disposeront de cinq jours ouvrables pour régler le différend.
 - e. Si les représentants des parties précisées au paragraphe 2d) ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, l'autorité contractante a cinq jours ouvrables pour rendre une décision par écrit. Cette décision doit comprendre une description détaillée du différend et les motifs de la décision. L'autorité contractante devra en remettre une copie signée au participant.

En signant ce document, le participant déclare avoir les pleins pouvoirs pour lier l'entreprise mentionnée ci-dessous et accepter en son nom et au nom de l'entreprise d'être lié aux modalités énoncées dans le présent document.

Nom de l'entreprise (en caractères d'imprimerie) : _____

Nom du représentant (en caractères d'imprimerie) : _____

Titre ou poste (en caractères d'imprimerie) : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Signature : _____
(J'ai le pouvoir de lier l'entreprise.)

Date: _____

PIÈCE JOINTE 2 QUESTIONS SUR LA PARTICIPATION DE L'INDUSTRIE

Les questions contenues dans les sections suivantes visent à obtenir de la rétroaction d'intérêt pour le Canada et à aider les représentants de l'industrie à se préparer à la Journée de l'industrie. Nous ne nous attendons pas à obtenir une réponse pour chaque question ni à ce que les questions ou les sujets de discussion mentionnés soient les seuls abordés.

Les répondants sont encouragés à répondre aux questions sur la participation de l'industrie en format électronique (MS Word ou Adobe PDF de préférence, dans la mesure où la fonction de copier-coller et d'impression du texte n'est pas compromise de quelque façon que ce soit) au plus tard à la date de clôture indiquée dans la lettre d'intérêt ou lorsqu'ils s'inscrivent à la Journée de l'industrie, ou peu de temps après, selon ce qui sera demandé par le Canada.

Présentation des réponses

Il importe d'inscrire clairement sur toutes les soumissions la mention « Lettre d'intérêt – RDDC ». Le nom et l'adresse du répondant ainsi que le nom de la principale personne-ressource doivent figurer dans le courriel. Une copie électronique de la réponse, compatible avec MS Word 2003 ou en format PDF, doit être envoyée à l'autorité contractante par courriel à l'adresse suivante : brooke.taylor@tpsgcpwgsc.gc.ca.

La présentation de matériel promotionnel général est déconseillée, à moins qu'il ne renferme des renseignements d'intérêt. Dans ce cas, prière d'ajouter un renvoi au document promotionnel en question à l'endroit approprié dans la lettre d'intérêt.

Les réponses ne seront pas retournées.

Le nombre de pages de votre réponse n'est pas limité. Toutefois, la longueur de votre document ne devrait pas dépasser 5 pages en format lettre, imprimées recto verso.

Langue des réponses

Les réponses peuvent être fournies en français ou en anglais, au choix du répondant.

Paramètres des réponses

On rappelle aux répondants que la présente est une lettre d'intérêt et non une DP et que, de ce fait, ils ne devraient pas hésiter à faire part de leurs commentaires et de leurs préoccupations dans leur réponse.

Le Canada se réserve le droit de demander des éclaircissements à un répondant concernant les renseignements fournis en réponse à la présente lettre d'intérêt, que ce soit par téléphone, par écrit ou en personne.

Confidentialité

Les répondants sont priés de bien indiquer les éléments de leur réponse qui sont à caractère confidentiel ou exclusif. La réponse de chaque répondant demeurera confidentielle. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Le Canada peut réviser les questions ou peut demander au répondant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à toutes les parties intéressées.

SECTION 1 : RÉSUMÉ DES EXIGENCES ADMINISTRATIVES

1. Indiquez votre dénomination sociale et numéro d'entreprise – approvisionnement, selon le cas.
2. Indiquez votre intérêt à participer à une journée à l'intention de l'industrie et/ou à une rencontre individuelle.
3. Si la participation par webinaire est offerte pour la journée de l'industrie, privilégieriez-vous ce mode de participation par rapport à la participation en personne à Ottawa?
3. Conformément à la pièce jointe 1, veuillez fournir une copie signée de l'Entente de participation aux règles d'engagement.

SECTION 2: EXIGENCES

1. Veuillez fournir un énoncé de votre intérêt et de votre capacité à fournir des services de recherche et de développement conformément au besoin. Veuillez indiquer s'il y a d'autres défis et lacunes liés à la connaissance de la situation dans l'Arctique qui selon vous devraient être envisagés par le RDDC
2. Est-ce qu'il y a des aspects de l'ébauche de l'AP qui ne sont pas clairs?
3. Est-ce que l'énoncé des travaux et les critères d'évaluation de l'appel de propositions provisoire actuel sont trop restrictifs?
4. Veuillez indiquer votre préférence entre un processus de soumission de propositions en deux étapes, où les fournisseurs soumettent d'abord une proposition résumée, puis une proposition complète (conformément au document d'appel de propositions); ou un processus de soumissions de propositions en une étape dans le cadre duquel les fournisseurs soumettent uniquement une proposition complète.

SECTION 3 : PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Le Canada énonce-t-il clairement la façon dont il entend évaluer les propositions?
2. La méthode de sélection semble-t-elle équitable et raisonnable?
3. Faites des suggestions qui, selon vous, permettraient d'améliorer la méthode et les critères d'évaluation et de sélection de la proposition.
4. Veuillez fournir des commentaires sur les critères d'évaluation obligatoires et cotés qui sont décrits dans l'ébauche de l'appel de propositions. Selon vous, est-ce qu'ils sont adéquats compte tenu des travaux décrits? Est-ce qu'il sera possible pour votre organisation de répondre à tous ces critères?
5. Accepteriez-vous que RDDC recommande de combiner de votre proposition à celle d'un autre soumissionnaire à la suite de l'étape de proposition résumée afin de présenter une proposition plus complète?

SECTION 4: AUTRE

1. Veuillez décrire les réseaux scientifiques ou de recherche auxquels votre entreprise ou votre institution a accès pour recruter des ressources (c.-à-d. diplômés universitaires, centres d'excellence, chasseurs de têtes).
2. Est-ce que 50 % de contenu canadien est raisonnable pour ce besoin (habituellement, 80 % de contenu canadien est requis)?

3. Est-ce que le Canada devrait limiter exclusivement le contenu canadien à 50 % pour toutes les propositions? Ou est-ce que le contenu canadien devrait être limité conditionnellement (aussi à 50 %)?
4. Veuillez indiquer toute autre question, préoccupation ou recommandation qui n'a pas été mentionnée.